

**ASSEMBLÉE NATIONALE**25 mars 2006

---

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 188

présenté par  
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

-----  
**ARTICLE 2 OCTIES**

Après la première phrase de l'alinéa 3 de cet article, insérer la phrase suivante :

« Les membres du collège ne doivent pas avoir exercé des postes à responsabilité dans l'industrie nucléaire depuis au moins deux ans. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le législateur doit garantir l'indépendance effective et concrète des membres du collège à l'égard des exploitants du secteur qu'ils auront la charge de contrôler.